

Maison Provinciale Notre-Dame-de-l'Assomption

Congrégation des Filles de Jésus

553 Elmwood Drive

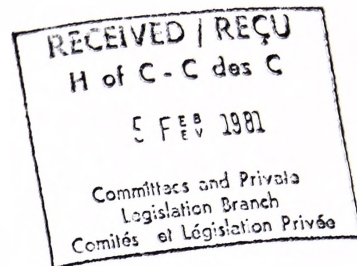
MONCTON, N.-B.

E1A 2X4

*Support*

le 28 janvier 1981

Comité Mixte Spécial du Sénat  
et de la Chambre des Communes  
sur la Constitution du Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0J9



Messieurs,

A sa rencontre du 24 janvier 1981 tenue à Moncton, N.-B., le Conseil Provincial des Filles de Jésus a pris connaissance du mémoire présenté le 4 décembre 1980 par l'Association Canadienne des Commissaires des Ecoles Catholiques de l'Ontario au Comité Mixte Spécial du Sénat et de la Chambre des Communes sur la Constitution du Canada.

Ce même Conseil Provincial désire par les présentes vous faire connaître son appui aux trois amendements à l'article 24 proposés dans le mémoire ci-haut mentionné.

Nous voulons que par ces amendements soit assurés les droits et les privilèges réservés aux écoles séparées catholiques romaines financées par l'Etat, droits et privilèges reconnus depuis la création du pays en 1867.

Veuillez agréer, Messieurs, nos sentiments les plus sincères.

*S. Venetta Roy, f.j.*

Soeur Venetta Roy, f.j.  
Supérieure Provinciale

mhp